

5.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AFFAIRES MARITIMES
Subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) - Station de Porto-Vecchio.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Portivechju souhaite participer activement au développement de la station locale de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, créée au début des années soixante-dix.

Cette association a pour mission la sauvegarde de la vie humaine en mer. La station locale de Porto-Vecchio est actuellement composée de 40 bénévoles et assure chaque année entre 30 et plus de 50 missions d'assistance et de sauvetage.

Pour mener à bien cette action bénévole et gratuite, il est nécessaire de mobiliser des bateaux et des équipages, d'assurer l'entretien et l'hébergement de la flotte, ainsi que la formation continue des sauveteurs.

Au regard de la fréquentation croissante du littoral communal, la Commune souhaite pérenniser cet outil indispensable à la sécurité publique.

À ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000,00 € (Huit mille euros) à l'association « SNSM - Station de Porto-Vecchio », financée par le budget annexe du port.



Il sera demandé à l'association de fournir un bilan détaillé de l'utilisation de cette participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention faite par l'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer »,

-  d'accorder une subvention d'un montant de 8 000,00 € (Huit mille euros) à la Société Nationale de Sauvetage en Mer - Station de Porto-Vecchio.
-  d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la bonne exécution de la présente délibération.